

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 136 Marchés relatifs à la fourniture de phonogrammes aux établissements du réseau des bibliothèques, aux services habilités de la Ville de Paris et à l'Etablissement Public Paris Musées.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à la fourniture de phonogrammes aux établissements du réseau des bibliothèques, aux services habilités de la Ville de Paris et à l'Etablissement Public Paris Musées dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures, de services et de travaux recouvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de la Ville de Paris et de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibéré

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture de phonogrammes aux établissements du réseau des bibliothèques, aux services habilités de la Ville de Paris et à l'Etablissement Public Paris Musées, en deux lots séparés ;

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture de phonogrammes aux établissements du réseau des bibliothèques, aux services habilités de la Ville de Paris et à l'Etablissement Public Paris Musées, en deux lots séparés et pour une durée de 4 ans ferme.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Lot 1 : Phonogrammes – Nouveautés commandées par le SDE

Montant minimum : 240 000 euros HT (287 040 euros TTC)

Montant maximum : 720 000 euros HT (861 120 euros TTC)

Lot n°2 : Phonogrammes – Nouveautés, fonds de catalogues et import – 3 attributaires

Montant minimum : 1 920 000 euros HT (2 296 320 euros TTC), dont 8 000 euros HT (9 568 euros TTC) pour l’Etablissement Public Paris Musées

Montant maximum : 5 760 000 euros HT (6 888 960 euros TTC), dont 32 000 euros HT (38 272 euros TTC) pour l’Etablissement Public Paris Musées

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la mission 1, chapitre 21, nature 2188, rubriques 321 et autres du budget d’investissement de la Ville de Paris et chapitre 011, nature 6065, rubrique 321 et autres du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.